

Heure du dépôt et visa (A remplir par la présidence)
Zeitpunkt der Hinterlegung und Visum (Vom Präsidium auszufüllen)

Remettre l'original signé au 2ème vice-président du Grand-Conseil et envoyer le texte par messagerie électronique à : parlement@admin.vs.ch
Bitte unterzeichnetes Original dem 2. Vizepräsidenten abgeben und den Text zusätzlich via E-mail weiterleiten an: parlament@admin.vs.ch

Type d'intervention / Art des Vorstosses

Interpellation

Urgent / Dringend

Département / Departement

5. DTEE / DVBU

Auteur / Urheber

Derivaz Fabien, AdG

1. Coauteur / Miturheber

2. Coauteur / Miturheber

3. Coauteur / Miturheber

Si dépôt au nom d'un groupe / Im Falle der Hinterlegung im Namen einer Fraktion

Si dépôt au nom d'une commission / Im Falle der Hinterlegung im Namen einer Kommission

Titre / Titel

Interpellation concernant la sécurité sur et autour des sites industriels dans le Chablais

Texte de l'intervention / Text des Vorstosses

Comme nous l'a malheureusement démontré l'actualité japonaise au printemps dernier, il est difficile de faire face à toutes les conséquences collatérales d'une catastrophe naturelle majeure, surtout dans le domaine des dommages causés aux usines et industries lourdes. La Suisse est également concernée par ces dangers naturels. Il se pourrait, par exemple, que le Rhône connaisse une crue dévastatrice pour notre canton ou un séisme majeur. Outre les dégâts immédiats, les conséquences négatives pourraient durer longtemps si des sites industriels comme la raffinerie de Tamoil SA venaient à être submergés par les flots ou endommagés par un tremblement de terre. Nous faisant le relais de la population chablaisienne, nous souhaiterions des réponses aux questions suivantes :

1. En cas d'accident majeur sur le site chimique montheysan ou au sein de la raffinerie de Collombey-Muraz, les assurances responsabilité civile de ces entreprises seront-elles tenues de couvrir les frais dans leur ensemble ?
2. Si une catastrophe majeure devait survenir, qu'elle soit d'origine naturelle ou accidentelle, quelle responsabilité serait assumée par le canton du Valais ?
3. Comme tout le Chablais serait concerné par une pollution majeure due à un accident industriel dans la région, comment le Valais collabore-t-il avec son voisin vaudois pour gérer pareilles situations ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses éclaircissements sur ces questions brûlantes.

Date de l'envoi / Tag der Hinterlegung

15/12/2011

Signature / Unterschrift
